



SEANCE ORDINAIRE DU 08 AOUT 2011

ORDRE DU JOUR

1. Avis complémentaire sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunal.
2. Régime indemnitaire.
3. Divers.

Secrétaire de séance : Benoît ANDRES.

Membres présents : Denis SCHULTZ (Maire), Jean-Paul BRUGGER (1er Adjoint au Maire), Jean-Luc GOERGER (2ème Adjoint au Maire), Daniel SCHNELL (3ème Adjoint au Maire), Laurent MEYER, Maurice WEIBEL, Martin SCHROETTER, Nathalie SIEGLER, Benoît ANDRES.

Membres excusés : Catherine SCHOTT donne procuration à Laurent MEYER, Marie-Jo EUDELIN donne procuration à Daniel SCHNELL, Anny RIEGEL donne procuration à Denis SCHULTZ, Pierre SCHNEIDER donne procuration à Jean-Paul BRUGGER, Fabienne TUSSING.

Point de l'ordre du jour N° 1.

Objet : Avis complémentaire sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunal.

Vu la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales qui a prévu la mise en oeuvre d'un schéma départemental de coopération intercommunale ;

Vu la constitution en 1996 du SIVU du Centre Alsace pour mettre fin à une situation où les bûcherons bénéficiaient de contrats de travail CDI répartis sur de multiples employeurs communaux ;

La Commune est amenée à se prononcer sur le projet de regroupement décrit dans le schéma départemental de la coopération intercommunale;

Ce schéma envisage le regroupement du SIVU Centre Alsace et du SIVU de Sélestat.

Le regroupement proposé repose sur deux fondamentaux :

- la sécurité des salariés,
- l'organisation du travail.

En termes de sécurité, le regroupement n'apporte pas de réponses optimales car l'équipe sera toujours de 3 à 4 salariés.

Les bûcherons qui connaissent bien leur milieu forestier limitent les risques d'accident. La surface forestière du SIVU Centre Alsace ne nécessite pas de main d'oeuvre supplémentaire pour exécuter les programmes de travaux annuels validés par les communes.

En matière d'organisation du travail il y a une différence importante entre les travaux en forêt de plaine ou de montagne.

Les qualifications et comportements ne sont pas les mêmes et les bûcherons n'ont pas la même connaissance du terrain.

La pénibilité de travail du bûcheron doit nous conduire à trouver une organisation du travail assurant la durabilité du travail et donc réduire les temps d'absence pour raison de santé.

La fusion entre les 2 SIVU ignore les conséquences effectives sur la gestion des ressources humaines.

La fusion entre les SIVU entraînerait des durées de déplacements trop importants et des frais supplémentaires.

Pour ces raisons le Conseil Municipal rejoint le souhait du Conseil Syndical de mener une réflexion dans le but de rassembler un ensemble de forêts dans une cohérence géographique ayant pour objectif le transfert de compétences vers une structure élargie.

Cette réflexion rentre parfaitement dans l'objectif et l'esprit de la Loi.

Ainsi le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

- de s'opposer dans l'immédiat à la proposition de fusion entre le SIVU de Sélestat et le SIVU Centre Alsace,
- de relever que la proposition de regroupement ne constitue pas un territoire géographique cohérent,
- de mener une réflexion avec les représentants du SIVU pour aboutir à une organisation territoriale différente d'ici la fin d'année 2012,
- de communiquer la présente délibération au président du SIVU.

Adopter à l'unanimité des membres présents.

Point de l'ordre du jour N° 1.

Objet : Avis complémentaire sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunal.

Note de présentation

Depuis 1891, il existait un Syndicat fluvial EHN-ANDLAU regroupant 4 214 propriétaires sur les 18 communes riveraines, entre GEISPOLSHHEIM et STOTZHEIM. Ce syndicat avait été

constitué par ordonnance de l'Empereur d'Allemagne Guillaume II, Prince de Hohenlohe, pour assurer l'aménagement et l'entretien de tous les canaux principaux et les fossés d'irrigation sur son périmètre.

En 1999-2000, le Conseil Général a dressé un état de lieux exhaustif de l'état du milieu aquatique et des enjeux du bassin versant de l'Ehn, de l'Andlau et de la Scheer. Cette étude a abouti à l'élaboration du Schéma d'Aménagement, de Gestion et de l'Entretien Écologique des Cours d'Eau, visant 5 objectifs :

- 1 La gestion des crues,
- 2 La diversification des habitats aquatiques,
- 3 La protection des milieux remarquables,
- 4 Le suivi et l'entretien des cours d'eau,
- 5 L'information et la sensibilisation.

À l'appui de ce document, il a été proposé de dissoudre le Syndicat fluvial et d'intégrer l'ensemble des communes dans le Syndicat Mixte pour l'Entretien des Cours d'Eau du Bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer, recouvrant le périmètre des 52 communes.

En effet, les statuts et mode de fonctionnement de ce Syndicat fluvial étaient largement dépassés et le périmètre insuffisant pour une action cohérente et réellement efficace.

La phase de concertation et de consultation des communes et des communautés de communes concernées s'est déroulée durant l'année 2000 ; elle a permis d'aboutir à un large consensus autour de ce projet d'intérêt commun. Celui-ci s'est concrétisé par l'Arrêté Préfectoral du 26 mars 2001 portant création du Syndicat Mixte.

Le Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer est une collectivité territoriale, administrée par une assemblée de 20 délégués. Les contributions budgétaires de ses collectivités membres sont déterminées au prorata d'une clé de répartition fixée à 50 % du linéaire de cours d'eau, 25 % de la population et 25 % de la superficie des bans communaux, avec un plafond de 3 € par habitant.

Le Syndicat Mixte est un outil intercommunal de mise en commun de moyens, dans une logique d'économie d'échelle, pour maintenir une activité pérenne d'entretien des cours d'eau pour des raisons tant d'ordre hydraulique que biologique ou paysagère. Il garantit ainsi une action cohérente et durable sur un même bassin versant, face à un réel enjeu d'environnement pour l'atteinte du bon état des eaux fixée par la Directive Cadre sur l'Eau.

Les actions d'entretien sur les différents cours d'eau du bassin sont intégrées dans un Plan Pluriannuel d'Entretien (P.P.E.). Le deuxième P.P.E. a été soumis à enquête publique au printemps 2011 pour autoriser les travaux d'entretien sur la période 2011-2015.

Toutefois, la compétence « aménagement des cours d'eau », correspondant aux opérations d'investissement, reste exercée par les collectivités membres du Syndicat Mixte, chacune en ce qui concerne son territoire. Cette répartition des compétences entre les différentes collectivités, clairement définie et éprouvée depuis près de dix ans, ne fait pas double emploi et reflète la volonté politique, exprimée lors de la création du Syndicat Mixte, de gérer localement les décisions en matière d'investissement.

La Commune est aujourd'hui amenée à se prononcer sur les projets de regroupement décrits dans le schéma départemental de la coopération intercommunale, élaboré par Monsieur le Préfet selon les dispositions de la Loi portant réforme des collectivités territoriales.

Ce projet de schéma envisage le regroupement du Syndicat Mixte avec d'autres syndicats qui ont pour objet la gestion ou l'entretien des cours d'eau.

Toutefois, le Syndicat Mixte est cité dans deux regroupements distincts.

1^{er} regroupement proposé :

Le Syndicat Mixte est cité dans le regroupement des syndicats existants dans le périmètre du bassin versant de l'Ill/Zembs/Rhin, mentionnés en gras dans le tableau ci-dessous :

Extrait du tableau figurant en page 72-73 du projet de schéma :

BASSIN VERSANT	E.P.C.I. Compétent (Rivières)
ILL/ZEMBS/RHIN	Communauté de Communes « Rhin-Moder »
	Communauté de Communes de Benfeld et environs
	Communauté de Communes de Gamsheim et Kilstett
	Communauté de Communes de Sélestat et environs
	Communauté de Communes du Grand Ried
	Communauté de communes du Pays d'Erstein
	SIVU pour l'aménagement et l'entretien de la basse Souffel
	Syndicat fluvial du Zornried
	SIVOM des Dignes de l'Ill de l'Alsace Centrale
	Syndicat intercommunal d'assainissement du Ried de Vendenheim – La Wantzenau - Hoerd
	Syndicat intercommunal de la Zembs
	Syndicat intercommunal d'assainissement du Ried Diebolsheim-Erstein
	Syndicat intercommunal de l'Ischert
	Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du Bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer
Ville de Sélestat	

Concernant cette première proposition de regroupement, le Maire précise que :

- Le Syndicat Mixte est cité dans ce regroupement, alors qu'il n'intervient d'aucune façon dans le périmètre du bassin versant de l'Ill/Zembs/Rhin. Cette proposition est en totale contradiction avec l'objectif de regroupement par bassin versant.
- Certaines communes du Syndicat Mixte (SAND, HUTTENHEIM, SERMERSHEIM, KOGENHEIM) se situent, à la fois dans le bassin versant de l'Ill/Zembs/Rhin et dans le bassin versant de l'Ehn/Andlau/Scheer. Cette particularité peut expliquer cette proposition de regroupement figurant dans le schéma.

Le Maire propose de s'opposer fermement à cette proposition de regroupement.

2^{ème} regroupement proposé :

Le schéma propose simultanément le regroupement des syndicats existants dans le périmètre du bassin versant de l'Ehn/Andlau/Kirneck et mentionnés en gras dans le tableau ci-dessous :

Extrait du tableau figurant en page 73 du projet de schéma :

BASSIN VERSANT	E.P.C.I. Compétent (Rivières)
EHN/ANDLAU /KIRNECK	Communauté de Communes de Benfeld et Environs (*)
	Communauté de Communes du Bernstein et de l'Ungersberg
	Communauté de Communes de Rosheim (*)
	Communauté de Communes du Pays d'Erstein
	Communauté de Communes du Piémont de Barr
	SIVOM du Bassin de l'Ehn
	Syndicat du Rosenmeer(*)
	Syndicat fluvial Ehn-Andlau (**)
	Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du Bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer

Concernant cette deuxième proposition de regroupement, le Maire rappelle à l'assemblée que :

- À sa connaissance, les établissements désignés par un astérisque (*) n'exercent pas actuellement une compétence en matière de gestion ou d'entretien de cours d'eau ;
- Le Syndicat fluvial Ehn-Andlau (**) a été dissout par Arrêté Préfectoral du 15 novembre 2001, lors de la création du Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du Bassin versant Ehn-Andlau-Scheer.

Compte tenu de ces éléments, et arguant du principe de rationalisation, le projet de schéma conduirait à regrouper le SIVOM du Bassin de l'Ehn avec le Syndicat Mixte.

Par ailleurs, la carte annexée en page 76 du projet de schéma ne reflète pas la proposition présentée dans les tableaux ci-dessus et crée une certaine confusion sur les intentions du Préfet :

- Peut-on s'interroger sur le projet de schéma qui proposerait la dissolution du Syndicat Mixte, en obligeant le SIVOM du Bassin de l'Ehn à exercer la compétence d'entretien des cours d'eau sur son territoire ?
- Ou, a contrario, le projet de schéma proposerait-il que le Syndicat Mixte étende ses compétences actuelles à l'aménagement des cours d'eau sur le périmètre du SIVOM du Bassin de l'Ehn ?

Le Maire invite également l'assemblée à consulter la carte figurant en page 77 du projet de schéma, qui conforte le Syndicat Mixte dans son périmètre actuel.

Le Maire relève que le Préfet vise une situation idéale à terme, dont l'objectif est de regrouper la maîtrise d'ouvrage dans le domaine de l'aménagement, de la gestion et de l'entretien des rivières par bassin versant, avec la possibilité de créer des E.P.T.B. (Établissements Publics Territoriaux de Bassins).

Cette proposition impliquerait une évolution des statuts du Syndicat Mixte, librement consentie par ses collectivités membres, vers une intégration complète en termes d'aménagement, de gestion et d'entretien des cours d'eau.

En effet, les termes de la Loi du 16 décembre 2010 ne prévoient pas de proposer le rattachement de communes isolées à un syndicat, ni d'ajouter des compétences à un syndicat ou à une communauté de communes, encore moins de supprimer une compétence à une communauté

de communes.

La Commune est appelée à rendre son avis sur la proposition de modification le concernant avant le 11 août 2011. À défaut de délibération intervenue pendant ce délai, l'avis est réputé favorable.

Après ces explications, le Maire propose d'ouvrir le débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi N° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la Loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la Loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales,

VU la Circulaire N° NOR/IOC/B/10/33627/C du 27 décembre 2010 portant information générale sur la Loi N° 2010-1563 et instructions pour l'élaboration du schéma départemental de la coopération intercommunale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2541-12, L. 5211-1 et L. 5210-1-1,

VU l'Arrêté Préfectoral du 26 mars 2001 portant création du Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer et approbation de ses statuts, définissant notamment son champ de compétences, son territoire d'intervention originel et la clé de répartition originelle des contributions obligatoires constituant ses ressources, modifiés par les Arrêtés Préfectoraux des 31 décembre 2003 et 15 décembre 2005,

VU l'Arrêté Préfectoral du 15 novembre 2001 portant dissolution du Syndicat fluvial de l'Ehn et de l'Andlau et décidant du transfert de l'actif et du passif au Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer,

VU la saisine de Monsieur le Préfet datée du 11 mai 2011, sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale et présentée le 5 mai 2011 à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale, qui prévoit d'intégrer le Syndicat Mixte dans deux regroupements distincts :

- une première proposition de regroupement des syndicats intervenant dans le périmètre du bassin versant de l'Ill/Zembs/Rhin,
- une deuxième proposition de regroupement des syndicats intervenant dans le périmètre du bassin versant de l'Ehn/Andlau/Kirneck,

CONSIDÉRANT l'orientation prise en compte pour l'élaboration du schéma, visée au 4^{ème} alinéa du III de l'article L. 5210-1-1 du C.G.C.T., portant sur la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes au regard de l'objectif de suppression des doubles emplois entre les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes,

CONSIDÉRANT l'orientation prise en compte pour l'élaboration du schéma, visée au 6^{ème} alinéa du III de l'article L. 5210-1-1 du C.G.C.T., portant sur la rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes de développement durable,

CONSIDÉRANT le projet de schéma prévoyant notamment le regroupement des syndicats ayant pour objet la gestion ou l'entretien des cours d'eau dans une logique de bassins versants,

APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE

DE RAPPELLER que la création du Syndicat Mixte a constitué une anticipation du schéma, en matière de gestion coordonnée et efficace de l'entretien des cours d'eau sur l'ensemble d'un bassin versant et en matière de solidarité financière.

DE S'OPPOSER fermement à la première proposition, prévoyant le regroupement du Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin Ehn-Andlau-Scheer avec des syndicats intervenant dans le périmètre du bassin versant de l'Ill/Zembs/Rhin, au motif que le Syndicat Mixte constitue en lui-même un bassin versant complet et qu'il n'intervient d'aucune façon dans le bassin versant de l'Ill/Zembs/Rhin.

DE RELEVER que le deuxième regroupement proposé, sur le périmètre du bassin versant de l'Ehn/Andlau/Kirneck, concerne également le Syndicat fluvial de l'Ehn et de l'Andlau, alors qu'il a été dissout et liquidé par Arrêté Préfectoral il y a près de 10 ans et le Syndicat du Rosenmeer qui n'exerce aucune compétence en matière de gestion ou d'entretien des cours d'eau.

DE SOULIGNER que le deuxième regroupement proposé, sur le périmètre du bassin versant de l'Ehn/Andlau/Kirneck, aurait pour conséquence, selon l'interprétation faite des textes et cartes figurant dans le schéma :

- Soit, de dissoudre le Syndicat Mixte, dans l'optique de le recréer ultérieurement pour viser une situation idéale de regroupement de la maîtrise d'ouvrage dans le domaine de l'aménagement, de la gestion et de l'entretien des rivières par bassin versant.

Cette proposition conduirait à casser la dynamique existante de gestion coordonnée de l'entretien des cours d'eau sur l'ensemble du bassin versant.

- Soit, d'étendre les compétences actuelles du Syndicat Mixte par l'exercice de la maîtrise d'ouvrage en aménagement des cours d'eau sur le périmètre du SIVOM du Bassin de l'Ehn.

Cette proposition conduirait à gérer des compétences différenciées selon le territoire considéré dans le périmètre du Syndicat Mixte.

Elle compromet la représentativité du territoire dans l'assemblée délibérante et poserait un problème d'équité financière entre les membres du Syndicat Mixte.

D'ÉMETTRE un avis défavorable au projet de schéma départemental de la coopération intercommunale dans la partie le concernant, en raison du manque de cohérence de ses propositions.

DE DEMANDER expressément le maintien du Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin Ehn-Andlau-Scheer, dans son périmètre et dans ses compétences actuelles.

DE SOLLICITER auprès de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale, qui sera saisie dans les conditions prévues au 4^{ème} alinéa du IV de l'article L. 5210-1-1 du C.G.C.T., un avis conforme à la présente résolution en adoptant, selon la majorité qualifiée requise, un amendement modificatif au projet de schéma.

DE SE DÉCLARER FAVORABLE au lancement d'une réflexion, par le Syndicat Mixte et qui en sont membres, pour prendre à moyen terme, la compétence « d'aménagement de cours d'eau », en acceptant le transfert librement consenti de cette compétence par les collectivités membres du Syndicat Mixte.

DE DEMANDER au Maire de communiquer la présente délibération au Président du Syndicat Mixte pour information.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Point de l'ordre du jour N° 2.

Objet : Régime indemnitaire.

Le Maire propose au Conseil de faire appliquer la délibération qui a été prise lors de la séance du 1er mars 2010 à Mme SCHNEIDER Vanessa, concernant l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaire (IHTS). Ceci en raison de sa présence aux conseils municipaux ainsi qu'aux mariages.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Point de l'ordre du jour N° 3.

Objet : Divers.

- Le Maire fait part aux membres du conseil de la demande d'exhumation du corps de Mme Isabelle PEREZ, née De la Fuente, décédée en 1991, par son époux, M. Michel PEREZ. Un ouvrier communal sera présent.

Le Conseil, après en avoir délibéré décide de facturer la présence de l'ouvrier communal pour un montant de 20 €.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

- Le Maire informe le Conseil de la demande de la société immobilière Tradition Alsace, syndic de la résidence « Le Domaine du Quatuor », rue de Westhouse à Sand, pour la tenue de leur assemblée générale dans les locaux du CPI, le 14 septembre 2011.

Le Conseil après en avoir délibéré, décide de la location de cette salle au Syndic pour un montant de 60 €. La salle sera préparée et rangée par la Commune, le prix comprenant la location ainsi que l'ensemble des charges de préparation, de rangement et de nettoyage de la salle.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

- Le Maire présente la proposition de mise en place d'une « démarche de participation citoyenne dans le cadre de la prévention de la délinquance », transmis par le chef d'escadron, commandant de la compagnie de gendarmerie de Sélestat. Cette démarche est basée sur un concept de « voisins vigilants », renseignant la gendarmerie ou la police.

Le Conseil après en avoir délibéré et jugeant des risques de dérives potentielles d'un tel dispositif décide de ne pas donner suite à cette proposition.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

➤ **Rapport annuel 2010 du SMICTOM d'Alsace Centrale :**

Le Maire présente le rapport d'activité. Jean-Paul BRUGGER s'interroge sur le retard pris pour la mise en place des badges pour la déchetterie. Le Conseil prend acte du rapport.

➤ **Compte-rendu d'activité 2010 de réseau GDS pour la Commune de Sand :**

Le Maire présente le rapport au conseil en soulignant qu'en 2010, le réseau s'est étendu de 55 m dans la rue de Benfeld ce qui représente un investissement de **10 277 €**. Il convient de rappeler à l'ensemble des gestionnaires de réseau la perspective d'une urbanisation de la zone IAU et d'anticiper avec eux les raccordements.

Le Conseil prend acte du rapport.

➤ **Situation du Club de foot :**

Le Maire fait un point sur l'A.S. Sand. Des mesures conservatoires ont été prises par la Commune (inventaire des biens par les deux adjoints, Daniel SCHNELL et Jean-Luc GOERGER en présence d'Yvan HELF, tonte du terrain par la Commune, réparation des vitres brisées par la Commune, réparation de la tondeuse, rangement des filets ...).

Martin SCHROETTER estime qu'une équipe pourrait se relancer si toutes les mesures conservatoires sont prises, et si l'équipe a le soutien de la Commune.

Le Maire rappelle que la situation reste juridiquement compliquée et qu'il discute actuellement avec Groupama pour couvrir une éventuelle action en justice.

➤ Le prochain Conseil Municipal est fixé au 25 août 2011.

➤ **Jean-Paul BRUGGER fait un point sur les travaux :**

- le radar pédagogique a été installé rue de Sélestat,

- les travaux de la toiture et de l'installation photovoltaïques de l'école maternelle sont en cours et devraient être terminés pour la rentrée. Les conseillers qui le souhaitent sont invités à la réunion de chantier du lendemain à 09 heures,

- l'aire de jeux est terminée depuis une semaine et a déjà souffert de vandalisme. L'engrillagement est envisagé si la situation perdure. Les conseillers sont invités, à l'issue de la séance, à visiter les installations.

La séance est levée à 21h00.